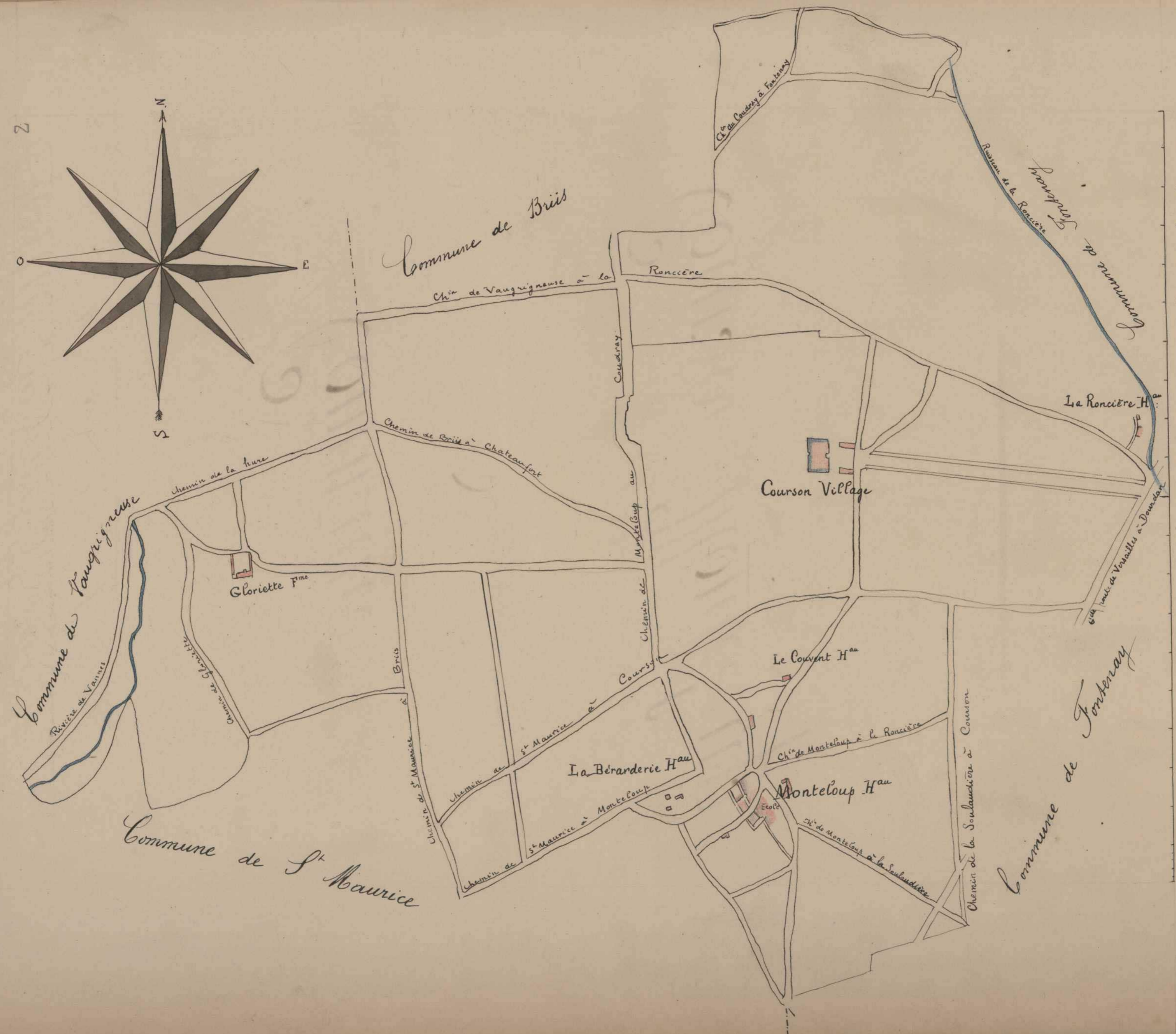
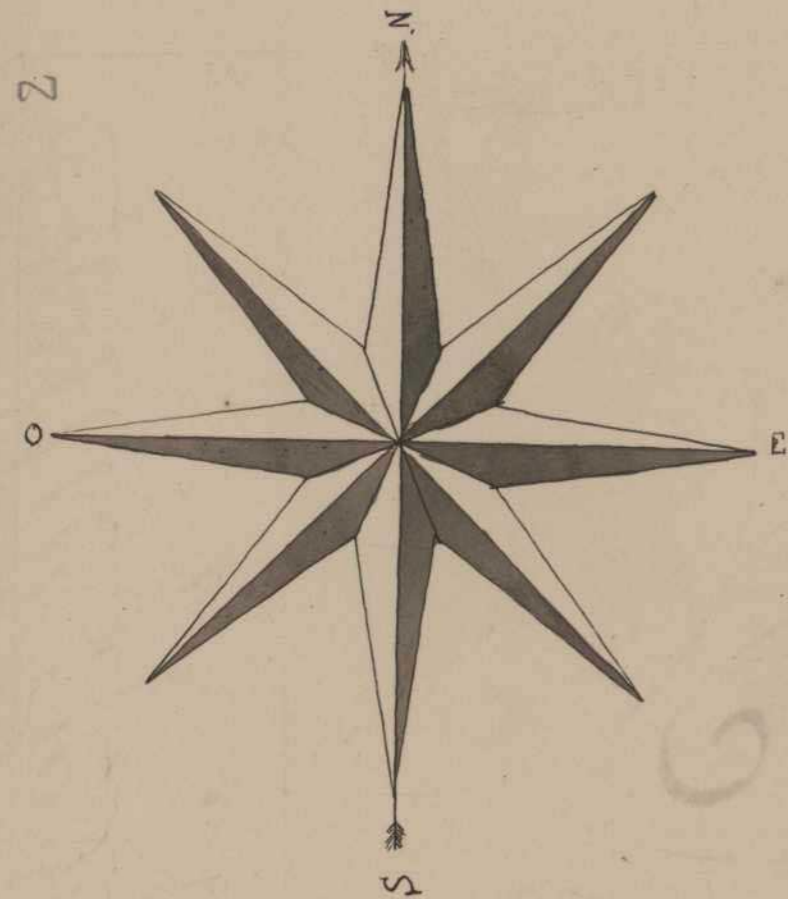


4
1
Commune

de

Courson-Monteloup



0 200 400 600 800 1000 1200 1400 1600 1800 2000
Echelle de 1 à 1000

Partie géographique.

3

Courson. Monteloup est limité au nord par Briis-sous-Forges, à l'est et au sud par Fontenay-les-Briis, à l'ouest par Saint-Maurice et Saugrigneuse, toutes ces communes faisant partie du canton de Limours à l'exception de S. Maurice qui appartient à Dourdan nord.

Cette commune, qui a une superficie totale de 363 hectares 46 ares 97 centiares, renferme, outre le chef-lieu 3 hameaux: Courson, La Roncière et Gloriette.

Le sol est en partie argileux, sablonneux et calcaire, mais peu accidenté.

Deux petits cours d'eau l'arrosent, un celui dit d'Aponty ne coule que six mois de l'année, mais l'autre venant de Limours par Forges-les-Bains, Briis et Saugrigneuse, est plus important, il passe à l'extrémité ouest de la commune loin de toute habitation.

Le village n'est pourvu d'eau que par des puits ayant une profondeur uniforme d'une vingtaine de mètres.

Le terrain est peu morcelé; deux grandes fermes se partagent la plus grande partie des terres cultivables. Les céréales sont une des richesses pour les habitants ainsi que les graines de carottes, betteraves, radis, choux, haricots, etc. Tous ces produits ont pour débouchés les marchés d'Arpajon et de Montlhéry. Les productions autres, en raison de la proximité de la ville de Paris, se vendent aussi facilement ainsi que le lait, le fromage, etc. La population qui ne se compose, il est vrai, que de 125 habitants, ne renferme aucun tâcheron, ni ouvrier agricole; tous sont propriétaires ou locataires mais travaillant pour eux et chez eux.

Comme industrie, elle est absolument nulle.

La commune est traversée par deux chemins de grande communication, le n° 3 de la Folleville à Versailles et le n° 152 de Limours à Arpajon, ainsi que par quatre chemins vicinaux qui la mettent en relation avec les communes riveraines. Comme chemins de fer à proximité, il y a lieu de se rendre à Breuillet (ligne de Paris à Cours par Pendôme) à une distance de 4 Kilomètres $\frac{1}{2}$ ou à S. Chéron

Historique.

Cette commune s'appelait autrefois Cincehours, puis pendant de longues années Courson Launay, et enfin par décret du Président de la République du 13 novembre 1882, elle porte le nom de Courson-Monteloup.

La souche originaires de cette belle et ancienne seigneurie vient indubitablement du fief de Launay Courson (maintenant Gloriette). Ce fief qui était fort considérable, appartenait à la maison de Bourgogne, qui l'a possédé pendant plusieurs siècles. Il n'y a de date ancienne certaine (1532) que celle de la donation faite par le Duc de Nivernois à M^{re} Charles Lamoignon, avocat au Parlement, chargé de ses affaires. Le duc de Nivernois (François de Clèves) Comte d'Eu, Dreux, Rethel, et Beaufort était Pair de France, Gouverneur de Champagne, Brie et Luxembourg, et l'héritier de ladite Seigneurie de la Duchesse, sa mère, ayant droit de la Dame de Launec, qui l'avait d'Isabelle et de Charlotte de Bourgogne, par le partage qu'elles firent avec Jean de Bourgogne, Comte de Brabant et de Nivernois.

1552. François de Clèves fit donation de la terre, seigneurie et justice de Launay Courson à M^{re} Charles Lamoignon, avocat, son conseil (« en considération (est-il dit dans l'acte) et récompense des grands et recommandables services à lui faits en la conduite de ses droits et autres affaires. »)

Ce fief consistait alors en un corps d'hôtel, chambres, greniers, étables, bergerie, pressoir et colombier, le tout clos de murailles, avec droit de justice haute, moyenne et basse, greffe et tabellion audit lieu. 12 et 13 livres de menus cens et droits seigneuriaux sur plusieurs particuliers et droits de redevance, 30 sols de rente en 2 parties et 237 arpens de terre, prés, pâtures, bois, aulnaie, vignes, gastine et autres héritages.

1607. Noble homme Christian de Lamoignon (fils de Charles) Conseiller au Parlement, seigneur de Basville et de Launay Courson et Dame Marie Deslandes, sa femme, vendent la dite terre et seigneurie.

à Noble homme Jean Hérouard, Médecin du Roi, Seigneur de Saugrigneuse, pour 750^l Cournois de rente de constitution et 1200^l une fois payés. 5

1634. Les frères Cortaud, dont deux étaient Conseillers du Roi, et l'autre Contrôleur des Cailles (Neveu du s^r Hérouard) vendent la terre et seigneurie de Lounay. Courson à M^{re} Charles François Delaboullaye, Chevalier, seigneur de Cuillard, Enseigne d'une Compagnie du Régiment des Gardes du Roi Louis XIII, moyennant 15000^l Tournois dont 9400^l payés en différents paiements et 5600^l sont demeurés entre les mains du sieur acheteur pour être employés par les vendeurs à la fondation de 3 messes en l'église de Saugrigneuse, par chaque semaine à perpétuité en la chapelle du s^r Hérouard.

1640. Vente par le fondé de pouvoir de M^{re} François Delaboullaye au sieur François Croiset, Gendarme de la Compagnie du Roi, bourgeois de Paris, de la terre et seigneurie de Lounay. Courson et ses dépendances pour la somme de 15000^l dont 2000^l pour être employés à la décharge de la fondation des 3 messes ci. dessus.

1640. Vente faite par François Croiset et française Chatalein, sa femme à Messire François Dutronchay, seigneur de Marquies, Cincchours et autres lieux, Conseiller du Roi, en son Conseil d'Etat, Grand audencier de France, secrétaire de S. M. Maison et Couronne de France, secrétaire de l'ancien collège des Six. vingts, de la terre et seigneurie de Lounay. Courson, moyennant 22000^l dont 18000^l payés comptant et 4000^l sont demeurés es. mains de M^{re} Dutronchay pour être employés aux fondations de 3 messes par chaque semaine dans les églises de S^t. Germain S^t. Auxerrois de Paris et de S^t. Marie Madeleine de Saugrigneuse.

M. Dutronchay, seigneur de Cincchours, ayant acquis la seigneurie de Courson. Lounay, c'est de cette époque que date la réunion de ces deux terres pour ne former qu'une seule et même seigneurie. Peruchon en Comté. Pairie de ladite seigneurie a été octroyée par le Roi Louis XIV en décembre 1670 ainsi qu'on le verra à cette date.

Par licitation, ladite terre et seigneurie a été adjudgée en 1642 à M^{re} Charles Dutronchay (fils de François) moyennant qu'il paierait la somme de 106000^l et les charges attachés à ladite seigneurie.

1655. Vente faite par M^{re} Charles Dutronchay à M^{re} Balthazard de Fargues, Chevalier, Major au Régiment de Bellebrune, de ladite terre et seigneurie moyennant 7800^l de rente.

1665 Le 27 mars, même année, par jugement en dernier ressort, rendu par l'Intendant de Picardie et les Commissaires de la Chambre de

Justice établi à Abbeville, le sieur Balthazard de Farques a été condamné 6
à être pendu, le déclarant coupable de péculat, larcins, faussetés, abus et malversations.
Déclare ses biens confisqués et acquis au Roi.

1667. Donation faite par le roi à M^{rs} Guillaume de Lamoignon
de Basville de tous les biens confisqués sur Balthazard de Farques.

Cette possession n'a pas été paisible, du moins dans les commencements.
Les S^{rs} Henry de Bullion, seigneur de Fontenay, Charles Desficté, seigneur
de Soucy, et Pierre Pecquet, seigneur de S^t Maurice, ont prétendu que la partie
confisquée des biens qui étaient dans l'étendue de leur censure et justice, devait en
droit leur appartenir. M^l le Comte de Grammont, seigneur d'Angerville
revendiqua également ses droits à l'adite terre, ayant eu, disait-il, un brevet de
S. M. qui lui donnait la possession et jouissance desdits biens confisqués. Il y eut
de plus un s^r Legendre, bourgeois de Bourdan, qui avait un bail des Comtes de
Montlhéry et de Limours, qu'il tenait de Madame, Duchesse douairière d'Orléans, qui
se fit opposant, réclama la confiscation à son profit, et qui s'appuyait sur une
clause dudit bail, basée sur la Coutume, qui prononce la confiscation au profit des
fermiers desdits Comtes, le cas échéant, parce que, disait-il, la justice de Launay-
Courson et Cincchours, relevait de celle de Montlhéry.

M. le Premier Président de Lamoignon qui jouissait d'un grand crédit
auprès du Roi, d'une grande considération personnelle, et de beaucoup d'influence dans
la Magistrature, opposa à toutes ces prétentions mémoires sur mémoires,
requêtes sur requêtes, et sut si bien s'y prendre qu'il effraya ses
adversaires, surtout avec le concours du Roi qui lui fit la remise des amendes
pécuniaires (réelles ou imaginaires) auxquelles les biens confisqués étaient
encore assujettis. Il donna donc information aux divers opposants des
charges qui résultaient de la condamnation, savoir: qu'outre la peine
capital, le s^r de Farques avait été condamné (en de grandes restitutions
au profit de S. M. qui auraient été depuis liquidées à la somme de
354 662^l. 13^s 3^d. et en outre cette somme, il y avait une autre taxe de
150.000^l à recouvrer sur les biens meubles et immeubles appartenant
au dit défunt de Farques, en sorte que lui, de Lamoignon, eût été poursuivi
pour le paiement de ces sommes, montant ensemble à 504 662^l. 13^s 3^d.
comme détenteur des biens dudit de Farques, et dont on réclamait le recou-
rement, et obligé d'abandonner l'adite terre et seigneurie, s'il n'eût plu
à S. M. par un acte de sa munificence, de lui faire don et remise de toutes
les sommes, taxes et amendes qui lui étaient dues au sujet de la condamnation,
qu'en conséquence il demanderait le paiement des dites sommes aux réclamants.

4
s'ils persisteraient à faire valoir leurs soi-disant Droits, ajoutant que la somme de 354 662.¹³/₄ n'était pas seulement due du jour de la condamnation mais qu'elle devait remonter jus qu'au temps des malversations dudit de Fergues. C'est à dire depuis 1643.

Les réclamants reculérent devant ces raisons. Il y eut Transaction. M. de Lamoignon fit désister le s^r Legendre Fermier des Comtés de Montlhéry et de Limours, moyennant la somme de 3000[?] qu'il lui paya.

M^r le Comte de Grammont, moyennant 3300[?]

Les seigneurs de Soucy, de Fontenay et de S^t Maurice se désistèrent judiciairement et simplement, mais non ^{pour} de suite.

Depuis lors, M. de Lamoignon^{en} a joui paisiblement.

Ce fut vers cette époque que M^r de Lamoignon obtint du Roi Louis XIV des lettres patentes (12 décembre 1670) signées: Colbert, pour l'érection en Comté-Pairie des terres, fiefs et seigneuries de Lannay, Courson, Cincchours et Monteloup, sous le nom et appellation de Lannay-Courson, avec union desdits fiefs, justices et seigneuries, accordant à cet effet, S. M. aux dits fiefs de Cincchours et Monteloup la haute justice qu'ils n'avaient pas auparavant, voulant en outre S. M. que la paroisse de Cincchours soit nommée dans les Commissions des Baillies, et que la justice soit exercée dans le Chastel de Courson sous le nom de baillage de Lannay-Courson, dont les appellations ressortiront du Parlement de Paris, ainsi que de tous temps celles dudit Lannay-Courson y ont été relevées, à la charge de dédommager les officiers des juridictions supérieures (et qui s'entend de ceux de Montlhéry) pour raison de la concession de ladite haute justice, et pour la distraction du ressort des appellations.

En 1685. Donation faite par M^r Guillaume de Lamoignon de Basville à M^r de Nicolas de Lamoignon, Comte de Courson, son fils, de la terre et seigneurie de Lannay-Courson, Briis et autres lieux.

Le Comte de Courson, la terre de Languedoc dont il était intendant, lors des dragonades, après la révocation de l'édit de Nantes.

En 1695. M^r Guillaume Urbain de Lamoignon, est devenu propriétaire de la seigneurie de Lannay-Courson, Briis et dépendances tant comme donataire de Monseigneur Nicolas, son père et de M^{me} son épouse, par le contrat de son mariage avec Dame Foisie Marie Desmechard, que comme légataire universel des s^r et dame de Basville.

En 1726. M^r Guillaume de Lamoignon de Montberault (fils de Guillaume Urbain) est devenu propriétaire de la terre, seigneurie et Comté de Courson et autres

lieux, tant par son contrat de mariage avec Dame Marie Renée de Catinat, que
comme lui ayant été délaissés par l'acte de liquidation et partage des biens des
s^r. et D^s. de Courson entre lui, Seigneur de Montrevault, M^{seigneur} René
Charles J. Maupeou, Chancelier et Garde des sceaux de France, et dame Anna
Victoire de Lamoignon, son épouse, Mad^e. Denise Claire de Lamoignon, veuve de M^{seigneur}
Armand Pierre Marc Antoine de Gourques d'Aunay et s^r. et D^m. Comte et Comtesse de
Périgny. Cette dernière, Mad^e. Dame de Maupeou et Mad^e. de Gourques et moult seigneur
Président de Montrevault, frère et sœur.

En 1775 M. Duplex de Bacquencourt, Conseiller d'Etat, intendant d'Amiens
devint propriétaire pendant la communauté de biens qui existait entre lui
et dame Jeanne de Nogué, son épouse, au moyen de l'acquisition qu'il fit des
héritiers de feu M^{seigneur} Guillaume de Lamoignon de Montrevault.

16 Messidor an III de la République. Condamnation à mort de M. Duplex
de Bacquencourt par le Tribunal révolutionnaire et exécuté le même jour.

La fille, M^{lle}. de Bacquencourt, seule héritière de son père, recueille tous ses
biens et épouse M^{seigneur} le Comte Henri de Montesquiou. Fesenzac.

En 1815 par partage et liquidation, ladite propriété revient par
tirage au sort, à Madame Anne Rou Joé de Montesquiou, Duchesse de Padoue.

En 1817 M. le Lieutenant Général Arrighi de Casanova, Duc de Padoue,
après le décès de son épouse, qui eut lieu à Trieste pendant l'exil de son mari,
le 14 juin, devint propriétaire de la terre de Courson et de ses dépendances, et ce pour
un quart comme légataire en toute propriété et usufruit de la portion disponible,
aux termes de son testament olographe en date à Draguignan du 1^{er} janvier 1816.

En 1820 Jugement d'adjudication par suite de licitation du Parc et
Château au profit de M. le Lieutenant Général moyennant la somme de 90.050^{fr}.

Depuis cette époque ladite propriété a appartenu au fils du
Précédent, M^{seigneur} le Duc de Padoue, ancien Préfet de Seine. et. Oise, Sénateur
et Ministre de l'Empire.

Aujourd'hui il appartient à son gendre, M^{seigneur} le Comte de Caraman
Conseiller Général.

Quelques particularités sur les seigneuries ci. dessus et leurs fiefs.

Le 24 7^{bre} 1518 Jean d'Albret, Comte de Dreux et de Bethel, seigneur
d'Ornal, tant pour lui que pour ses filles, fit en personne au Roi François 1^{er}
les foi et hommage de sa terre et seigneurie de Yauray. Courson.

Messire Charles Lamoignon qui tenait cette seigneurie en pur don de la

5

générosité de François de Clèves, Duc de Nivernois, obtint du Roi Henri II des 9 lettres patentes datées de Blois le 2 février 1555, qui lui accordent les droits de justice haute, moyenne et basse, droit de Châtellenie et Vassallionage, ayant seal authentique, avec des officiers pour l'exercice de ladite justice, et qu'en signe d'icelle, il y ait un poteau et un carcan planté devant la Motte, où était anciennement la maison seigneuriale, avec fourches patibulaires.

Cincehours ou cinq sols. La date la plus ancienne est celle de 1468. C'est un bail à cens par Pierre Gérard, écuyer, seigneur de Monteloup, à Roger Bellinet, laboureur audit lieu, du grand hôtel de Monteloup, cour et jardin avec dix vingt arpens de terre.

Le 7 juillet 1491, le même noble homme Pierre Gérard vend à noble homme Gilles Spifane, écuyer, demeurant à Bruyères-le-Châtel, la moitié par indivis, de deux fiefs, l'un nommé Monteloup, et l'autre Cinq Sols, situés près l'un de l'autre, en la paroisse de Briis.

Depuis cette époque on n'a plus de renseignements certains sur cette seigneurie jusqu'en 1542. On ne sait même pas comment le célèbre Gilles Lemaître qui, de simple avocat, était devenu avocat général, puis 1^{er} Président au Parlement de Paris, s'en rendit acquéreur. Il fut même inquiété dans sa possession par le Procureur du Roi en la prévôté de Montthéry au sujet du droit de justice, mais il jouissait d'une telle influence et d'une telle considération qu'il obtint une sentence le 2 janvier 1559 le maintenant dans ses droits. Il joignit plusieurs acquisitions à sa seigneurie de Cincehours et fit bâtir un château audit lieu pour y remplacer l'ancien. « On y voit encore aujourd'hui (dit une notice en 1700,) à la cheminée de la salle où l'on mange, ses armes accolées à celles de sa femme, qui était Marie Sapin. »

Le 15 Novembre 1597, M^{re} Gilles Lemaître et dame Marie Sapin, sa femme, font donation à noble homme Jean Lemaître, Maître ordinaire des Requêtes de la Reine, leur fils aîné, des fiefs, terres et seigneuries de Cincehours et de Monteloup. Il est dit, entre autres descriptions qu'au lieu dit de Cincehours, il y a un chastel nouvellement bâti, clos de fossés à eau et à pont. Levis.

M. Gilles Lemaître s'étudia constamment à augmenter les fiefs et seigneuries de Monteloup et de Cincehours, ils devinrent de son temps, fort considérables et il mit tous ses soins et toute son influence à les doter surtout d'une prépondérance spirituelle, à laquelle il attachait un très grand prix. En effet, on le voit présenter requête à N^{re} le Cardinal de Bellay, Evêque de Paris, contenant « qu'étant mû de dévotion, et pour le soulagement de

sa famille et des habitants de Cincours et de Monteloup, en égard à leur éloignement de l'église 10
paroissiale de Briis, et aux grandes inondations de l'hiver, il désirait passionément construire une
chapelle dont il lui demandait la permission, pour, dans cette chapelle faire célébrer, sur un autel portatif
les saints sacrements de la Messe à basse voix. »

Le Seigneur Cardinal permit en 9^{me} 1542 audit Gilles Lemaître (qu'il appelle
Scientificus vir) et à son épouse de faire célébrer des messes basses sur un autel portatif.
En conséquence, cette chapelle fut construite et consacrée sous l'invocation de la sainteierge
et de Monsieur S^t Claude.

Il s'agissait de la béni^{er}; M^{re} Gilles Lemaître, qui venait d'être nommé Avocat
Général au Parlement et qui avait déjà une grande influence, obtint aisément cette
permission du Cardinal (24 mai 1543) qui commit pour cette cérémonie, Charles, Evêque
de Négare in partibus, lui donnant territoire à cette fois seulement (c'était sans doute
la crainte d'un empicement de privilèges) bien entendu que cette permission ne lui
donnera aucune autorité pontificale dans la juridiction. Le 11 juin 1543, ledit Evêque
de Négare, abbé commanditaire de S^t Magloire de Paris et de Montbourg, diocèse de
Constante, ordre de S^t Benoît, consacra la chapelle de S^t Claude bâtie et fondée au
village de Cincours. Mais M. Gilles Lemaître ne se tint pas là; il fit une
nouvelle requête au Cardinal, lui exposant qu'ayant fait bâtir une chapelle
ad modum capellæ, qu'il a ornée de calices, livres et ornements, et de
plus, d'une image de la Sainte Vierge, il désirait sous son bon plaisir, fonder un
bénéfice dans cette chapelle de 10^l de rente annuelle et amortie non rachetable,
d'une maison et d'un quartier de vigne aussi amortis, suppliaut que pour
ledit bénéfice lorsqu'il viendra à vaquer, il en pût conserver pour lui et ses
successeurs Seigneurs de Cincours le droit de patronage laïque.

Cette permission fut encore accordée, et la chapelle fut érigée en bénéfice titré
et perpétuel en l'honneur de la sainte Crinik, de la sainteierge, de tous les saints
et de toutes les saintes. Il est dit que dans la chapelle, il y aura une pierre gravée
qui contiendra ce que dessus, pour une perpétuelle mémoire de la chose. 1546

Ceci se passa le 18 mai 1545. Le Cardinal Brivulce, légat à latere, accorda
le 15 mai 1554 la permission au Premier Président du 1^{er} Tribunal du monde (c'est ainsi
qu'il s'exprime) d'ériger ladite chapelle en église paroissiale, se fondant surtout sur
ce que les vieillards, et les valétudinaires, les femmes grosses, en hiver et en été, ne
pouvaient assister au service divin de l'église paroissiale de Briis, distante
de Deux milles, qu'on ne pouvait y porter les enfants au baptême, non plus que
les morts pour leur donner la sépulture.

Par suite de cette érection, il fut fait un traité avec le curé de Briis (qui,
heureusement était Julien Lemaître, frère dudit seigneur Gilles) et le 2 Décembre 1560

par lequel, moyennant la privation des droits de baptême, obseques et oblations M de celui-ci, le seigneur de Cincchours devait lui payer annuellement cent sols, et à ses successeurs.

Le 15 avril 1561, ledit sieur Cardinal, Evêque de Paris, comme Philippe, Evêque de Philadelphie, pour la bénédiction du cimetière dudit lieu de Cincchours (qui est celui actuel, abandonné depuis plus de soixante ans) pour lequel cimetière le seigneur de Cincchours avait abandonné un quartier de terre pris dans les siennes propres.

M^{re} Jean Lemaitre, seigneur de Ferrières (fils de Gilles) vend à M^{re} François Duchonchay, seigneur de Martiques, la terre et seigneurie de Cincchours et Mouteloup, moyennant 5833^l 6^s 7^d de rente. C'est dans cet acte du 1^{er} juin 1639, devant Teret notaire à Paris, qu'il est dit que M^{re} Jean donne en outre, à M^{re} François Duchonchay, toutes les armes, artillerie et meubles meublants qui lui appartiennent dudit lieu.

Instruction publique.

Les premiers renseignements concernant l'instruction publique se rapportent à une délibération prise le 13 février 1791 par l'Assemblée municipale dont voici la teneur

L'an mil sept cent quatre. vingt. onze, le treize février, sixième dimanche après l'épiphanie, à l'assemblée des anciens marguilliers, Officiers municipaux et habitants de cette paroisse, après avoir été annoncé au prône de la messe paroissiale et tenue à l'issue d'icelle convoquée au son de la cloche, il a été arrêté qu'il était instant de choisir et nommer un sujet pour occuper la place de m^{te} d'école dans cette paroisse vacante depuis le 7 du présent par la démission du s^r Pierre Lotentin. Lesdits anciens, marguilliers, Officiers municipaux et habitants ont accepté et acceptent Félix Chevalier de la p^{se} de Sermaise. sous. Dourdan, choisi par et nommé par le s^r Curé de cette paroisse, pour y faire les fonctions de M^{te} d'école, jouira en conséquence et dès ce moment des revenus, fondations, maisons, jardins et autres Emoluments de quelque nature qu'ils puissent être affectés

à laditte place de M^{re} d'ecole le tout conformément aux pieuses intentions ^{des}
des fondateurs et ce seulement pendant le temps qu'il remplira les dites
fonctions de M^{re} d'ecole dans la susdite p.^{te}

Fait et arrêté en municipalité assemblée ledit jour et an que dessus
et avons signé.

ont signé: Huillier, Dolimier, Bergeotte maire et Bergeotte secrétaire greffier.

Par délibération du 16 décembre 1792, ledit sieur Félix Chevalier a été
nommé secrétaire greffier, après avoir accepté et juré sur la réquisition du
procureur de la Commune, en présence du Maire et des officiers municipaux,
de suivre en tout les ordres de la municipalité et les ordres de la loi. Mais le
10^e jour de brumaire, an troisième de la république, en vertu de la loi du 24
vendémiaire an II sur l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires
et qui dit art 4 et art 1^{er} que les instituteurs salariés par la nation ne pourront
cumuler avec ces fonctions aucune autre fonction publique, il fut remplacé
comme secrétaire par le citoyen Claude Bergeotte.

Nomination d'un Maître d'ecole.

Aujourd'hui 27 Thermidor an Douze, Nous, Membres du Conseil
municipal de la commune de Courson, Courson, troisième arrondissement
du département de Seine. et Oise. Étant assemblés chez le maire, lieu
ordinaire de nos séances et en nombre suffisant pour délibérer et étant
présent Claude Bergeotte Maire, Claude Guillemard, Jean Louis Turet, Pierre
Simon Desforges, Jean Vaché, Jacques Barreau, Pierre Duteille, et Antoine
Alexis Cailloux, ayant fait lecture et pris connaissance du Décret du
Germinal an onze concernant le rétablissement des Rentes de bienfaisance
pour le rétablissement d'une rente fondée dans cette commune pour
l'établissement d'un M^{re} d'ecole dont la fondation existait depuis
longtemps et qui avait été interrompue et supprimée par la révolution,
et rétablie par ledit Décret ci-dessus précité, en vertu dudit Décret, nous avons
délibéré sur le rétablissement d'un M^{re} d'ecole pour l'instruction gratuite
des enfants de la commune, que le titre de la fondation le porte, et à cette
époque nous avons nommé provisoirement le C^{en} Denis Boursier
de cette commune pour en remplir les fonctions, qui depuis ce moment
les a remplis à la satisfaction de la commune. Et d'après ces considérations
et délibérations faites par nous Membres dudit Conseil sus-nommés,
nous nommons et maintenons ledit Citoyen Boursier pour être
Maître d'ecole, Instituteur de laditte Commune pour l'instruction et

7
l'éducation des enfants, ce que ledit citoyen Denis Boursier présent a 13
accepté et promis de répondre à la confiance qu'il a inspiré à la Commune dans
ses fonctions qu'il a remplies avec zèle jusqu'à présent depuis le moment de sa
nomination provisoire qui a été faite en Thermidor an onze et est entré en
fonctions en fructidor suivant, nous délibérons et arrêtons aussi que la rente
ci-devant de trois cent livres affectée à ce service et réduite à cent cinquante livres
lui sera payée quand la liquidation en sera faite et pour laquelle on a déposé le
titre et sollicité ladite liquidation.

Fait et arrêté en la dite assemblée ledit jour et an que dessus et avons signés
à l'exception de Pierre Duteille et Pierre Simons Desforges qui ont déclarés ne savoir
signer.

Rendition de compte à M. le Préfet de la position des affaires de la commune.

(19 ventôse, an treize.)

« Après avoir parlé des finances, des marguilliers, du culte, des
revenus du Maire où l'assemblée dit ceci le concernant: «Chaque fois que le
maire de notre commune qui est cultivateur est employé la journée aux affaires
de la commune, il fait un sacrifice de huit francs. Il a deux chevaux chez lui à
nourrir et qui ne travaillent pas quand il est absent et la faible et misérable
somme de cinquante ou soixante francs qu'on lui passe pour le bois, lumière,
encre, papier, plume, cire et pain à cacheter, ne doit point telle quelle est demandée
être réduite puisque c'est du consentement de la commune en général qui en
a pleine connaissance et y consent et qui n'est qu'un faible dédommagement,
si cela en est un, à son dévouement et à sa surveillance pour les intérêts de sa commune»

Elle dit après: « Nous avons un M^r d'École dans la Commune et nous en
avons toujours eu un depuis bien des années. Il y avait un logement pour
lui et un jardin et une rente de 300^l sur l'Etat, à condition qu'il instruirait
gratis les enfants de la commune. Quand la révolution est arrivée la Rente a été
supprimée, la maison et le jardin vendus et les titres de cette fondation envoyés dans
ce même temps au Département. Lorsque le décret a été rendu pour le rétablissement
de la moitié de ces rentes et que Monsieur le Préfet, votre Prédecesseur, nous a renvoyés
lesdits titres de ladite Rente en nous engageant de les présenter pour faire rétablir
et liquider la dite rente, ce que nous avons fait, il s'est présenté un M^r d'École
que nous avons reçu et établi dans l'esperance qu'il avait et nous aussi que la
rente d'après le Décret serait incessamment rétablie et payée, Et depuis le mois de
fructidor an 11 que le M^r d'École exerce ses fonctions, nous avons produit et déposé
les titres à la liquidation et nous n'avons encore aucunes nouvelles de la voir rétablie

Le M^{re} d'école que l'espérance d'une rente de 150^l avait fixé ici commence ¹⁴
à perdre espérance. Il n'a pas d'autres ressources pour subsister et sa
famille que par ce que nous pouvons donner pour nos enfants et ceux
qui n'ont rien n'osent pas y envoyer leurs enfants. Il est logé dans une
maison à location dont il paye le loyer. Si vous le jugez à propos nous avions
destiné une somme de 25^l pour la réparation des couvertures de l'église qui
vient d'être vendue. Cette somme reste sans emploi, nous vous demandons
de la donner au M^{re} d'école pour lui aider à payer son loyer et l'attacher
d'avantage à la place qu'il occupe à la satisfaction de la commune.

Les fonctions de secrétaire greffier dans une petite commune comme
celle-ci peuvent se faire par tous les citoyens qui peuvent écrire et sans frais,
mais il serait encore mieux comme vous le proposez, si cela pouvait se faire par
le M^{re} d'école en lui donnant seulement 12^l pour rendre son sort meilleur et
lui donner encore plus de considération dans la commune, mais nous ne
pouvons pas le faire à cause du peu de revenu qu'a la commune))

Le 3 prairial an XIII. Le Maire et les Membres composant le Conseil
municipal adressent la requête suivante à M. le Préfet de Seine et Oise
Messieurs :

D'après votre lettre du 30 floréal dernier le Conseil municipal de Lannay
Courson, s'est réuni, etc. Le résultat de la délibération a été d'avoir l'honneur
de vous présenter les observations suivantes :

Le Maire de la commune de Vaugrigneuse demande qu'il n'y ait qu'une
seule école et que la rente de 150^l qui était affectée particulièrement au M^{re}
d'école de Lannay Courson, pour instruire gratis les pauvres enfants de cette commune,
soit accordée au M^{re} d'école de Vaugrigneuse. Nous avons l'honneur de vous observer
que cette demande est sans objet, car nous avons demandé la liquidation
de cette rente et M. de Termont, Liquidateur Général a refusé cette liquidation d'après
les motifs suivants :

Paris le 10 floréal an XIII.

« La créance que vous réclamez appartenant au M^{re} d'école de la
Commune de Lannay Courson ne peut être liquidée, on ne liquide que les créances
appartenant aux pauvres de différentes communes. Le Gouvernement ayant
créé des Maisons d'instructions publiques dont il salarie les instituteurs, il
ne veut pas salarier les M^{res} d'école particuliers des communes. »

D'après cette réponse la réunion des écoles n'a plus d'objets, car si les
habitants sont obligés de fournir de leurs propres deniers à l'entretien d'un
M^{re} d'école, il est plus avantageux aux habitants de chaque commune de

8
conserver les choses dans l'état où elles sont, car il est fort pénible pour les enfants dans la mauvaise saison d'aller à une forte demi lieue et trois quarts de lieues à cause des hameaux de leur domicile, et ils ne vont que dans cette saison ou tous les travaux de la campagne sont arrêtés, et les parents préfèrent contribuer à l'entretien d'un N^o d'école près d'eux.

Mais en admettant qu'on put obtenir le rétablissement de la rente de cent cinquante francs qui était affectée à ladite école de Launay Courson, le Conseil a l'honneur de vous observer que c'est une fondation faite par les anciens seigneurs de Courson au profit des pauvres de ladite commune, à quel titre les habitants de Vaugrigneuse jouiraient-ils d'un bienfait accordé à ceux de Courson, et pourquoi ces derniers supporteraient-ils tous les inconvénients d'une grande distance tandis que le bienfait était en leur faveur. Cette disposition serait entièrement contraire aux intentions du fondateur de ladite Rente qui était originairement de trois cent livres. (Cette fondation a été faite en 1774 par le testament de M. de la Moignon de Montrevault) puisque ceux qu'il a favorisés seraient les seuls mal traités. D'après cet exposé le Conseil municipal a voté d'une voix unanime contre la demande du Maire de Vaugrigneuse et compte sur la justice de Monsieur le Préfet pour approuver ses motifs.)

Launay Courson le 2 février 1809.

Le Maire de Launay Courson à Monsieur le Conseiller d'Etat, l'un des Commandeurs de la Légion d'Honneur, préfet du département de Seine et Oise.
Monsieur :

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 11 8^{me} dernier relativement aux instituteurs et N^{os} d'école et N^{os} de Pension. Il n'y en a point dans cette commune depuis la suppression de la rente qui était affectée à cette place. Les enfants vont à Vaugrigneuse ou cette commune et réunis pour le culte.

J'ai l'honneur d'être avec respect : signé : Duval maire.

Depuis cette époque, la commune a été réunie pour le service de l'instruction publique à celle de Vaugrigneuse jusqu'en juin 1881, époque à laquelle l'école actuelle a été ouverte.

Ci après est la copie de la délibération qui en a décidé la création
L'an mil huit cent soixante dix huit, le dix février, etc...

Et dans la même séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par suite de l'ordre donné avant hier soir, par le Représentant de M. le Duc de Padoue, d'avoir à enlever de suite les archives de la mairie du petit

local où elles étaient depuis bien longtemps, il s'est vu dans la nécessité de les ¹⁶
apporter ce matin et de les loger dans une de ses chambres, ne pouvant trouver
d'appartement à louer, que cet état de choses ne peut pas exister de la sorte, d'abord,
parce que cela le gêne extrêmement et que son habitation n'est pas disposée
pour cette destination, ensuite parce qu'il craint le feu, cette pièce étant
entourée par des greniers à fourrages. Il prie donc le Conseil de chercher les
moyens pour se procurer une mairie et il croit que le meilleur serait d'en
faire construire une au hameau de Monteloup, hameau le plus important de
la commune, puisqu'il a autant d'habitants que les trois autres.

Plusieurs Membres disent que, puisqu'il y a nécessité absolue de
construire une Mairie, il vaut mieux construire une Maison d'école avec mairie
d'autant plus que les enfants de la commune de Courson. L'Aunay ont une distance
de 2150 mètres, 2800 mètres et 3200 mètres à franchir pour pouvoir fréquenter
les écoles de Saugrigneuse, commune avec laquelle Courson - L'Aunay est réuni
pour l'instruction primaire. Ils disent qu'avant la Révolution et jusqu'en
1793, L'Aunay - Courson, comme l'on disait alors avait une école gratuite bien dotée,
puisque le maître d'école avait une rente sur l'Etat de 300 livres, une belle
maison avec un grand jardin et la jouissance de quelques pièces de terre.
Tout cela a disparu en 1793 ou 1794; la maison, le jardin et les quelques pièces de
terre ont été vendus comme biens nationaux et la rente a été supprimée
totalement, bien qu'on eût promis par le Décret relatif à ces rentes, de
liquider cette rente à la moitié, c'est à dire à cent cinquante francs. Ils
ajoutent même qu'un instituteur laïque leur serait très utile comme secrétaire
de la mairie et que la femme de l'instituteur monterait la couture aux petites filles.
Après les observations des uns et des autres et après mûres réflexions
et surtout après examen de l'endroit le plus convenable pour placer cette
école-mairie dans la commune;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

1^o Qu'il y a lieu d'établir une école-mairie dans la commune de Courson.
L'Aunay, au hameau de Monteloup, que cette école sera mixte et qu'elle sera
dirigée par un instituteur laïque. etc.

Fait en séance.

La construction de ce bâtiment fut achevée en 1881 et le 4^o juin de la
même année, l'instituteur ouvrit la classe mais sans aucune
cérémonie officielle d'inauguration.

La dépense totale pour cet édifice, y compris les services accessoires,
bûcher, buanderie, préaux, mobilier scolaire et personnel, et, s'est élevée à 30000^f.

Tableau des Instituteurs qui se sont succédé dans la localité.

17

N ^{os} ordre	Noms et Prénoms	Date et lieu de la naissance	Date de la nomination	ancienne résidence.
1	Le Gaigneux (Amand Guillaume)	14 février 1831 à St. Aubin du Desert (Mayenne)	28 mai 1881 avec effet du 1 ^{er} juin	Vaugrigneuse
2	Mialin (Polycarpe Desiré)	20 juillet 1848 à Chalo. St. Mars (Seine. et Oise)	1 ^{er} juil. 1883 avec effet du 10 juil.	Forges-les-Bains

L'organisation pédagogique est celle qui est suivie dans le département conformément aux programmes arrêtés par M. Cazes Inspecteur d'Académie.

Depuis la création de l'école (1881 juin) jusqu'à ce jour le nombre de certificats d'études obtenus par les élèves s'élève à 26; la population scolaire qui avait été de 40 enfants pendant une assez longue période d'années, diminue chaque année en raison du départ de familles nombreuses; l'effectif réel des enfants pouvant fréquenter l'école qui est actuellement de 25 ne variera guère, la classe sera donc très-suffisante puisqu'elle a été construite pour 40 enfants. Le matériel qui a été acheté en entier en 1881 est encore en bon état. Il n'y a pas de pompe dans l'établissement mais le puits communal se trouve à proximité du logement. Les cours, les cabinets, les préaux sont suffisants. Le jardin d'une contenance d'environ 9 ares est bien planté d'arbres fruitiers et renferme de la terre de très-bonne qualité. Il y a aussi un mobilier personnel à l'usage de l'instituteur.

Le cours d'adultes a été ouvert chaque année, mais en raison de la faible population de Monteloup (58 habitants) il n'est suivi que par un nombre très-restrint d'auditeurs.

Je puis donc dire en terminant que la Commune de Courson. Monteloup est une des rares localités de Seine. et Oise n'ayant jamais rien refusé pour les besoins de l'instruction du peuple comme on peut s'en convaincre en prenant connaissance du tableau figurant d'autre part pour dépenses scolaires au budget de 1899, comparé à celui de 1889, la différence est peu sensible en égard à la suppression du traitement de la maîtresse de couture par l'Etat.

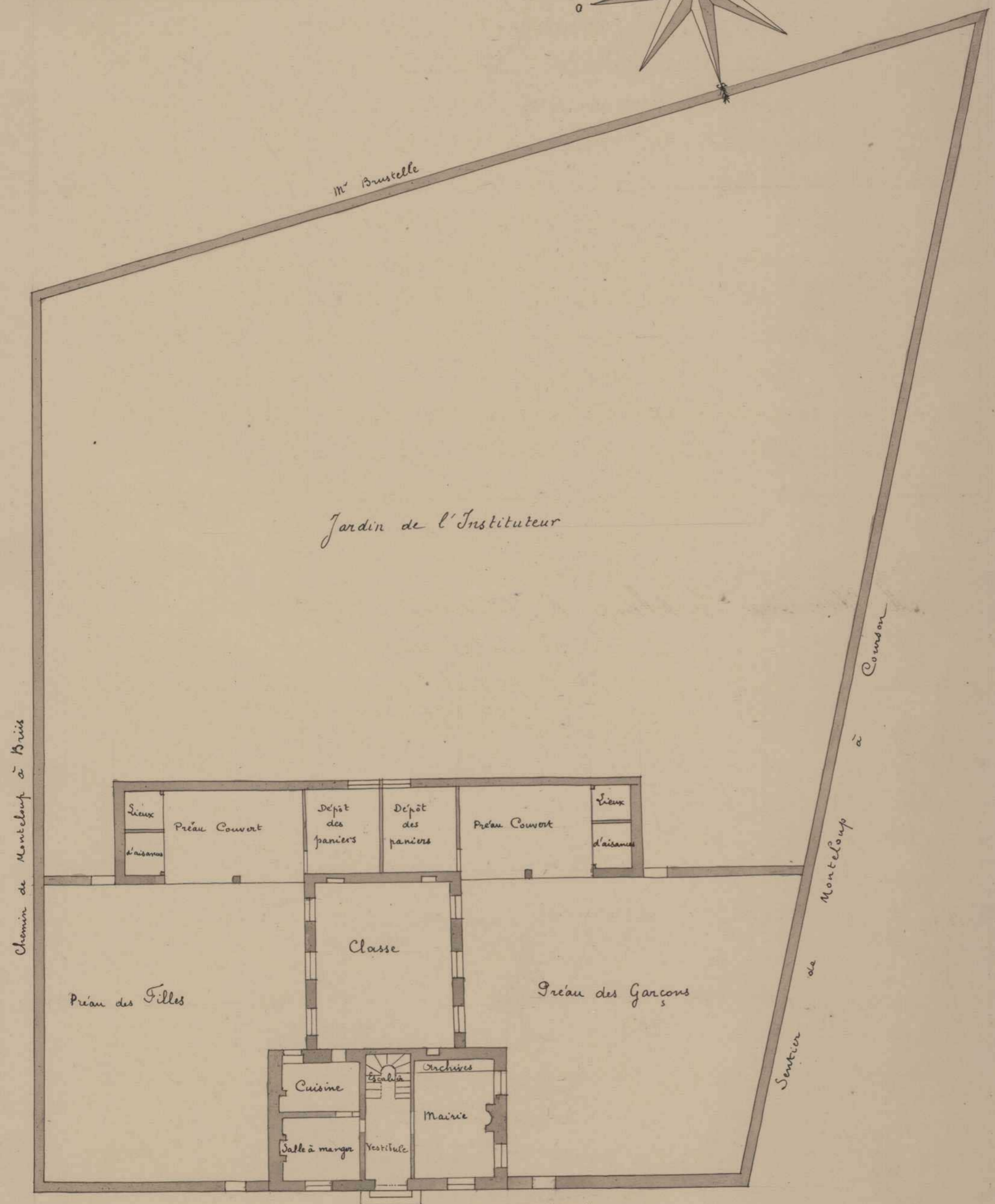
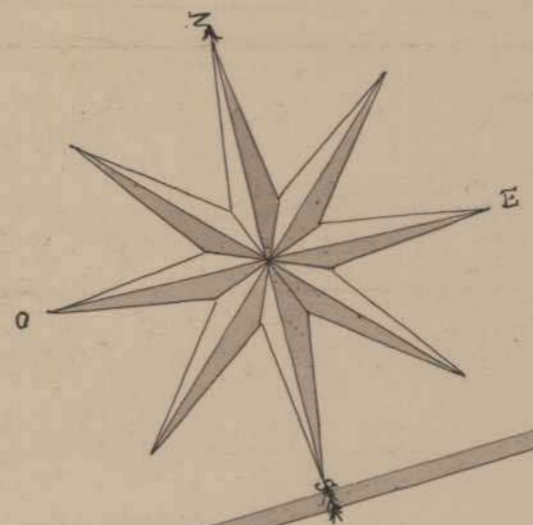
Tableau des dépenses d'instruction publique en 1889 et en 1899 18

Nombres des articles du budget	Nature des dépenses	Sommes allouées pour chaque crédit	
		en 1889	en 1899
82	Entretien des maisons d'école (indemnité)	20 f	20 f
83	Chauffage et éclairage de la classe (indemnité)	160	160
85	Entretien du mobilier scolaire (indemnité)	30	30
86	Registres et imprimés à l'usage des écoles	"	10
87	Subvention à la caisse des écoles	50	25
88	id à la bibliothèque pédagogique	10	5
90	supplément de traitement à l'instituteur	1000	1000
92	id de la maîtresse de couture	180	180
"	traitement id	80	"
94	Achat de livres classiques	100	65
95	Fournitures de classe aux élèves (indemnité)	100	100
97	Achat de livres pour la bibliothèque scolaire	50	30

A Courson. Monteloup le 10 août 1899

L'inspecteur

E. Mialin



Jardin de l'Instituteur

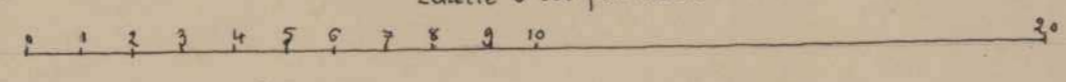
Chemin de Monteloup à Briss

M. Brustelle

Coudon

Sentier de Monteloup

Echelle 0^m005 par mètre





Echelle 0⁰² par mètre.

